

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité (DCCS) 2013 -
Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU), adopté par la Communauté Urbaine de Bordeaux le 1er janvier 2001, a conduit à la mise en place de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité (DCCS), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

La réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle se combine depuis 2012 avec la mise en place du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). La Communauté Urbaine de Bordeaux comme ses communes membres sont concernées par cette péréquation dite « horizontale ».

Ce nouveau dispositif entérine une évolution du pacte financier d'agglomération et en particulier de la DCCS.

Ainsi, la délibération 2012/0419 du 22/06/2012 relative au FPIC a fait évoluer la méthode de détermination de l'enveloppe DCCS à compter de 2013. Au vu de l'augmentation de la ressource fiscale large entre 2013 et 2012, il convient d'achever le processus d'adaptation de la DCCS aux réformes portant sur la fiscalité directe locale et la péréquation.

Le volume financier de la D.C.C.S jusqu'en 2010

De 2001 à 2004, les modalités de calcul de la DCCS reposaient sur l'application d'une clé de partage de la croissance des produits larges de taxe professionnelle, soit :

- 55 % pour la Communauté Urbaine permettant de financer les actions communautaires,
- 45 % pour les communes afin de soutenir leur développement.

Quelques aménagements au calcul du produit large avaient été décidés à compter de 2004, notamment l'exclusion du produit large de la taxe professionnelle acquittée par la Communauté Urbaine pour son réseau de transport en commun.

En 2005, du fait du sinistre enregistré (par la Communauté Urbaine) sur les bases de taxe professionnelle de France Télécom, qui a conduit à une évolution négative des bases de taxe

professionnelle entre 2003 et 2004, le montant global de la DCCS a été gelé au niveau atteint en 2004, soit 21,7 M€.

À partir de 2006 afin, pour à la fois, donner de la visibilité aux communes sur l'évolution de cette dotation jusqu'au terme de la mandature, et concilier les besoins de la Communauté Urbaine fortement engagée dans les domaines du logement social, de l'aménagement des ZAC et centres bourgs, du développement économique, ... Et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres en vue de leur « permettre de poursuivre leur développement » (délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000), il a été acté, sauf accident qui impacterait le produit de la taxe professionnelle de notre Établissement, de garantir aux communes une évolution de l'enveloppe globale de 10 % a minima par an jusqu'au terme de la mandature.

Ainsi entre 2006 et 2008, le mécanisme de clé de répartition a été abandonné au profit d'une évolution indiciaire de l'enveloppe globale de 10 % par an.

En 2009 et en 2010 l'évolution de l'enveloppe globale de la DCCS a été, pour ces années, de 5 %. Ainsi le montant de la dotation 2009 s'élevait à 31 762 500 euros, soit une évolution de 5 % par rapport à 2008, de même qu'en 2010 pour un montant de 33 350 625 euros.

Les critères de répartition de la DCCS entre les communes jusqu'en 2010

L'enveloppe globale de la DCCS était répartie entre les communes en quatre fractions qui, chacune correspondent, à des finalités différentes :

- }) **Une enveloppe « Garantie »** : elle correspondait à l'ancienne Dotation de Solidarité instituée de 1997 à 2000 et est figée à son montant 2000. Elle a permis d'éviter de déstabiliser les budgets des communes concernées et de capitaliser les efforts de réduction des inégalités de richesse déjà accomplis fin 2000 ;
- }) **Une enveloppe « Développement »** : elle visait à intéresser et encourager les communes à l'accueil d'acteurs économiques sur leur territoire.
- }) **Une enveloppe « Péréquation »** : elle avait pour but d'assurer une solidarité entre les communes en s'efforçant de lutter contre les inégalités de richesse fiscale sur le territoire communautaire ;
- }) **Une enveloppe « Population »** : elle consistait à répartir les charges inhérentes à la démographie de chaque commune.

La DCCS en 2011 une transition pour évaluer les impacts de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle.

En dépit d'un contexte très contraint et particulier puisque 2011 coïncidait avec la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle supprimée, le Bureau, avait, lors de sa séance du 7 octobre 2010, acté le principe d'une majoration en 2011 de l'enveloppe globale de DSC de 2,50 % par rapport à celle fixée pour 2010 (33.350.625 €) portant l'enveloppe globale 2011 à 34.184.391 € et le versement à chaque commune d'une attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5 %, principe qui avait été ensuite confirmé par la décision prise par le Conseil de Communauté par délibération n°2010/0830 du 26 novembre 2010.

La DCCS en 2012 une nouvelle transition pour évaluer les impacts combinés de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle et de la péréquation horizontale.

Dans l'attente de connaître précisément les nouvelles dispositions et leurs impacts tant sur la CUB que ses communes, il a été décidé, pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DCCS servie en 2011, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.

La DCCS en 2013 est désormais indexée sur l'évolution de la ressource fiscale élargie déduction faite de la part communautaire du FPIC.

Par délibération 2012/0419 en date du 22/06/2012 la Communauté Urbaine a défini les ressources fiscales élargies :

- la Contribution Économique Territoriale (CET),
- l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et Contribution Economique Territoriale (CET),
- la Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Desquelles est déduite la part communautaire du FPIC.

Ainsi au vu de l'évolution du produit fiscal prévisionnel en 2013 par rapport aux produits fiscaux définitifs l'enveloppe globale peut évoluer de 2,93% soit 1 000 931,47 € qui s'ajoute au volume garanti pour les communes de 34 184 931 € (annexe 1).

- **La répartition du surplus de DCCS 2013.**

Il est proposé de reconduire le précédent dispositif en conservant trois sous enveloppes (annexe 2) :
développement à hauteur de 30 % du surplus ;
péréquation pour 52,5 % du surplus ;
population pour 17,5 % du surplus.

Certains critères doivent cependant être adaptés à la réforme fiscale.

Sous enveloppe développement (300 279,44 €)

Précédemment cette sous enveloppe était répartie en fonction de la croissance positive des bases brutes de taxe professionnelle par commune. Il est proposé de conserver ce dispositif mais en comparant les produits fiscaux économiques 2011 issus de la réforme aux ressources définitives de même nature de 2012 (annexe 3).

Sous enveloppe péréquation (525 489,02 €)

Un des corollaires des réformes a pour conséquence de faire évoluer le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes de même pour l'effort fiscal.

Ces nouvelles données sont destinées comme par le passé à mettre en évidence les pauvretés et richesses relatives des territoires.

Or les nouveaux calculs intègrent les ressources fiscales intercommunales au prorata de la démographie par commune.

Ces modalités paraissent impropres à assurer une solidarité locale entre les communes car elles ne reflètent pas le potentiel réel de leurs ressources.

C'est pourquoi, il est proposé de bâtir un nouvel indicateur : le potentiel financier d'agglomération par habitant (annexe 4).

Il s'obtient en faisant la somme :

du potentiel fiscal 3 taxes des communes calculé avec le taux moyen des communes membres de la communauté pour chacune des taxes ;

des attributions de compensation ;

de la DGF ;

des dotations de péréquation provenant du budget de l'Etat ;

des allocations compensatrices d'origine fiscale.

Par suite est opérée la déduction de la part communale du fonds de péréquation intercommunal et communal, pour enfin obtenir le potentiel financier d'agglomération par habitant.

Les autres critères : logement social, APL, revenu fiscal par habitant seraient conservés en l'Etat.

Sous enveloppe population (175 163,01 €)

Il est proposé de reconduire en l'état le fonctionnement de cette sous enveloppe.

La DCCS 2013 s'élèverait donc au total à 35 185 322,09 € à répartir entre les communes (annexe 5), soit :

part garantie : 34 184 390,63 € ;

part surplus : 1 000 931,47 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999

VU la délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000

VU la délibération n°2009/778 du 27 novembre 2009

VU la délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'abonder de 1 000 931,47 €, le montant de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité à verser aux communes pour l'année 2013.

DECIDE

Article 1 :

Le montant de la dotation communautaire de croissance et de solidarité à verser aux communes pour l'année 2013 est fixé ainsi qu'il suit :

Part garantie : 34 184 390,63 €

Part surplus : 1 000 931,47 € celle-ci déterminée selon le calcul présenté en annexe 1.

Article 2 :

Adopte les modalités de répartition de la DCCS 2013 selon les critères décrits en exposé des motifs et en annexes.

Article 3 :

Le Président est autorisé à notifier les montants du complément de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité 2013 aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND